

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet d'extension de la station
d'épuration de Lille et de la remise aux normes de la station
d'épuration de Cantinolle dans les communes
de Blanquefort et d'Eysines (33)**

n°MRAe 2025APNA78

dossier P-2025-17472

Localisation du projet : Communes de Blanquefort et d'Eysines (33)
Maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Le Préfet de la Gironde
En date du : 12 mars 2025
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation Environnementale
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.1221 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé et délibéré : Jessica MAKOWIAK, Pierre LEVAVASSEUR, Jérôme WABINSKI, Michel PUYRAZAT.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

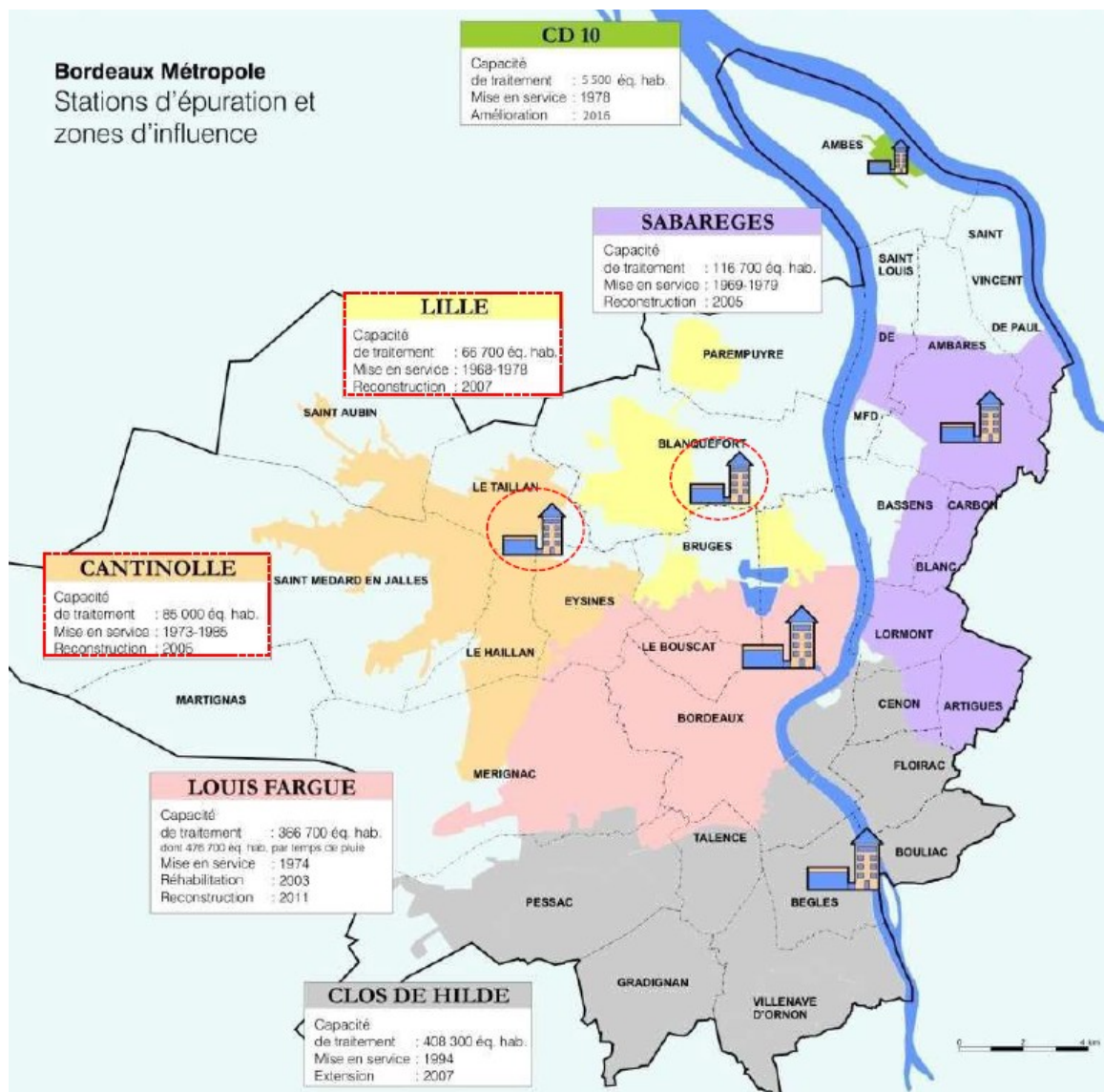
Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'extension et de remise aux normes des deux stations d'épuration (STEP) de Cantinolle et de Lille de la Métropole de Bordeaux, respectivement dans les communes d'Eysines et de Blanquefort. Les stations sont exploitées en délégation par la Société de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM).

La station d'épuration de Cantinolle, mise en service en 1973 et modernisée en 1985 puis en 2005, traite les eaux usées des communes du Haillan, d'Eysines, d'une partie de Saint-Médard-en-Jalle, de Saint-Aubin de Médoc, du Taillan-Médoc et de Mérignac. Elle fonctionne avec un réseau séparatif principalement gravitaire et dispose d'une capacité de traitement de 85 000 équivalents-habitants. Le traitement des effluents y est réalisé par biofiltration.

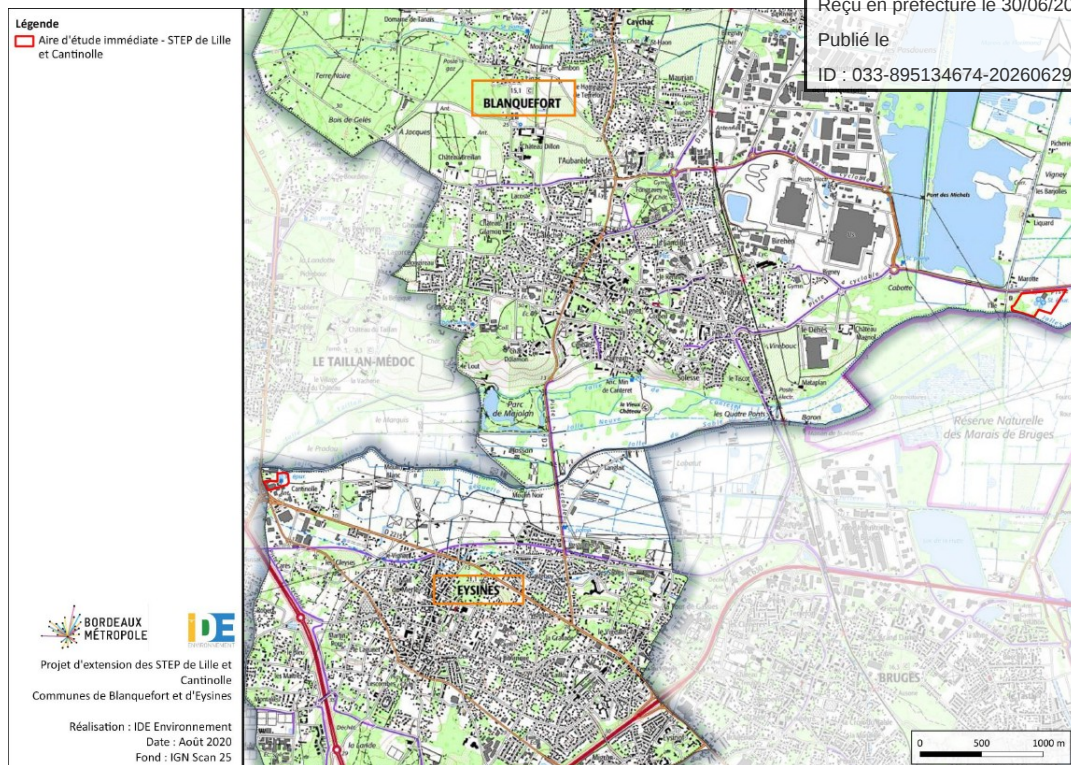
La station d'épuration de Lille, mise en service en 1968, modernisée en 1978 puis entièrement reconstruite en 2007, traite les eaux usées de Blanquefort, de Bruges, de Parempuyre et du nord de Bordeaux. Elle a une capacité actuelle de 67 000 équivalents-habitants et utilise un procédé de traitement par boues activées.

Les eaux traitées de la STEP de Cantinolle sont canalisées vers celle de Lille qui assure le rejet dans la Garonne pour les deux sites. Les rejets s'effectuaient autrefois dans les Jalles du Sable et de Blanquefort, abandonnés afin de préserver ces milieux récepteurs.

La MRAe recommande de mettre à jour les schémas relatifs à la station de Cantinolle qui mentionnent encore que le point de rejet des eaux traitées se situe dans la Jalle d'Eysines (pages 27 et suivantes).



Localisation des stations d'épuration de Bordeaux Métropole - extrait étude d'impact page 17



Localisation des aires d'étude du projet - extrait étude d'impact page 22

La croissance démographique des bassins versants de Lille et de Cantinolle rend nécessaire une augmentation de la capacité de traitement des ouvrages d'épuration. La station de Cantinolle est aujourd'hui saturée d'un point de vue hydraulique, tout en étant néanmoins capable, selon le dossier, de respecter ses niveaux de rejets autorisés. Le site de Lille a été retenu pour accueillir une extension, qui portera la capacité supplémentaire à 55 000 équivalents-habitants (EH¹), en complément des 67 000 EH actuels (et 85 000 EH pour Cantinolle actuellement). Au total, la capacité de traitement passerait donc de 152 000 EH à 207 000 EH.

Le site de Lille verra notamment la construction d'une zone d'anoxie² de 4 000 m³, de 1 000 m² de bâtiments sur deux niveaux, de clarificateurs complémentaires (6 250 m³), d'un digesteur de 3 000 m³ et d'un gazomètre de 1 000 m³.

Le projet prévoit également la réhabilitation du bassin d'orage existant de Cantinolle qui n'est plus fonctionnel aujourd'hui. Il présente en effet des fissures qui altèrent son fonctionnement hydraulique. Il ne parvient plus à réguler efficacement les eaux pluviales, ce qui provoque des débordements en amont, notamment avenue de Soulac. Son volume de rétention est insuffisant lors des épisodes pluvieux extrêmes.

L'étude décrit bien les fonctions à assurer par le projet, mais elle décrit insuffisamment les aménagements prévus. Les détails de l'emprise au sol des ouvrages, de leur étalement, de la nature des travaux et des modalités envisagées pour réaliser les aménagements méritent d'être précisés pour la bonne compréhension des impacts du projet.

1 Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration, qui se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour : 1 EH = 60 g de DBO5/jour

2 Ce type de zone permet de réaliser l'étape de dénitrification en vue de l'élimination biologique de l'azote contenu dans les eaux usées urbaines.



Numéro	Ouvrages	Volumes retenus	Surfaces retenues
1	Bâtiments (prétraitements, traitement primaire, épaissement)		1000m ² répartis sur 2 niveaux
2	Zone d'anoxie	4 000m ³	700m ²
3	Clarificateurs complémentaires	6 250m ³	1600m ²
4	Digesteur	3 000m ³	260m ²
5	Gazomètre	1 000m ³	125m ²

Plan masse du projet d'extension de la STEP de Lille – extrait étude d'impact page 47

La MRAe recommande que le dossier soit complété de plans masse plus détaillés, de vues en coupe ou en trois dimensions, et d'une description plus lisible de chaque construction projetée (fonction, surface, emprise, hauteur, traitement des eaux). L'articulation technique entre ouvrages existants et nouveaux ouvrages mérite également d'être mieux expliquée.

Procédures relatives au projet

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°24 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. De ce fait, il est soumis à l'avis de la MRAe, objet du présent document.

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, en application des articles R214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Principaux éléments de contexte et enjeux

Les principaux enjeux environnementaux portent sur la préservation de la faune, des zones humides, de la qualité de l'eau du milieu récepteur et sur la prévention du risque d'inondation.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale comprend les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique permettant globalement au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte. Cependant, il présente les mêmes carences que l'étude d'impact en ce qui concerne la présentation des ouvrages projetés.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique

Du point de vue **topographique**, la station d'épuration de Lille est située dans un secteur de marais et de milieux naturels, hors zone urbanisée, dont l'altitude varie entre 1 et 3,5 m NGF, avec une partie ouest légèrement plus élevée. La partie située à l'est, plus basse, est destinée à la compensation des crues. Cette topographie basse impose des précautions vis-à-vis du risque de remontée de nappe pour l'implantation des futurs ouvrages. La station de Cantinolle est située dans un environnement plus urbanisé, à une altitude comprise entre 8,5 et 9,5 m NGF.

Le projet est localisé sur des formations fluviatiles composées d'argiles et de tourbes, tant pour le site de Lille que celui de Cantinolle.

Pour ce qui concerne le réseau **hydrographique**, les stations d'épuration de Cantinolle et de Lille sont implantées à proximité de la Jalle du Sable et de la Jalle de Blanquefort. Ces cours d'eau présentent un état écologique et physico-chimique globalement moyen à dégradé, selon les mesures effectuées entre 2017 et 2019. Ces données ont été relevées notamment en aval de l'ancien point de rejet de la station de Lille, dont les effluents sont désormais dirigés vers la Garonne. Cette dernière est classée en état écologique moyen et en état physico-chimique médiocre.

Concernant les **eaux souterraines**, le projet s'implante au droit de plusieurs masses d'eau qui présentent toutes un bon état chimique. L'aire d'étude élargie se situe au niveau de la nappe superficielle des « Alluvions de la Garonne » qui présente des niveaux d'eau très proches du terrain naturel sur le site de Lille.

En matière d'**usages de l'eau**, la station d'épuration de Cantinolle est située au sein du périmètre de protection éloignée du captage du Thil Démon. Aucun point de baignade n'est recensé sur la Jalle du Sable ni sur la Jalle de Blanquefort. Cette dernière est identifiée comme un site de pratique de la pêche, notamment pour des espèces telles que le gardon, la carpe ou le brochet.

Le site du projet de Lille est exposé à plusieurs **risques naturels**. Il est soumis à un risque d'inondation lié au débordement de cours d'eau (notamment la Jalle) et à la submersion marine, avec une localisation actuelle en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Toutefois, l'aléa de la partie ouest du site fait l'objet d'un réexamen dans le cadre de la révision en cours du PPRI.

Les deux sites sont exposés à un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles et à un risque élevé de remontée de nappe, impliquant la mise en œuvre de mesures géotechniques adaptées.

Milieu naturel³

Sept **espaces naturels faisant l'objet de mesures d'inventaires ou réglementairement protégés** sont localisés dans un rayon de deux kilomètres autour du site de la station de Lille.

Parmi eux, la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 du *Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne et marais de Bruges*, qui englobe entièrement le site. Six autres périmètres, directement attenants, incluent notamment la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges ainsi que les sites Natura 2000 des *Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre*.

Le site de Cantinolle est quant à lui attenant au site Natura 2000 *Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines* et à la ZNIEFF de type 2 *Réseau hydrographique de la Jalle, camp de Souge à la Garonne, marais de Bruges*.

Le projet s'inscrit ainsi dans un territoire à forte sensibilité écologique, étroitement liée à la présence de milieux humides. On y trouve des espèces patrimoniales d'oiseaux et d'amphibiens, ainsi que des habitats à enjeu écologique élevé : prairies eutrophes humides, saussaies marécageuses, friches riches en biodiversité et haies composées d'espèces indigènes.

Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée (200m)
- Aire d'étude éloignée (2km)
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Réserves Naturelles Nationales
- Zone Spéciale de Conservation
- Zones de Protection Spéciale



Projet d'extension de la STEP de
Lille Blanquefort
Blanquefort (33)

Réalisation : IDE Environnement
Date : Février 2020
Fond : IGN BD ORTHO



Localisation des zones naturelles d'intérêt écologique du site Lille – extrait étude d'impact page 95

Le dossier précise que les deux sites d'implantation du projet ont fait l'objet d'**investigations** faune et flore. Pour le site de Cantinolle, l'étude s'appuie sur les investigations réalisées en 2018 à l'occasion d'un autre projet, pour lequel peu de détails sont fournis. Pour le site de Lille, des investigations ont été réalisées entre 2017 et 2025. Les inventaires ont été principalement menés en périodes printanières et estivales. **L'ancienneté, l'intensité et le calendrier des inventaires naturalistes n'apparaissent pas suffisamment adaptés et proportionnés aux enjeux à caractériser pour les deux sites. La MRAe recommande que le**

3 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

dossier soit complété sur ces points.

Les investigations menées ont toutefois conduit à identifier des **habitats naturels** sur les sites du projet, cartographiés en pages 114 (Cantinolle) et 116 (Lille) de l'étude d'impact.

Le site de Cantinolle est majoritairement constitué de milieux anthropisés à faible valeur écologique, avec des espaces verts régulièrement entretenus par des tontes rases. Toutefois, des enjeux écologiques modérés subsistent en lisière du site, au niveau des haies et fourrés, qui pourraient constituer des zones de reproduction pour certaines espèces patrimoniales.

Le site de Lille, globalement en friche, présente une grande diversité d'habitats naturels et semi-naturels, dont plusieurs zones humides à forte valeur écologique, telles que les zones marécageuses à *Juncus effusus* et les prairies mésiques. Des zones favorables à la présence des Lotiers hispide et grêle ont par ailleurs été identifiées (espèces de flore protégées).

Les investigations pédologiques et de végétation ont mis en évidence qu'une grande majorité de l'aire d'étude du site de Lille est constituée de **zones humides** (environ 3,3 ha), localisées le long du ruisseau intermittent en partie sud du périmètre.



Cartographie des zones humides – extrait étude d'impact page 154

S'agissant de la **flore**, l'étude d'impact ne fournit pas de liste détaillée des espèces identifiées dans la zone d'étude, ce qui mériterait d'être précisé. La synthèse relative à la flore et aux habitats conclut à l'absence d'espèces patrimoniales. En revanche, cinq espèces exotiques envahissantes ont été recensées.

Les investigations de terrain à Lille ont permis d'identifier une **faune** diversifiée, en lien avec la présence de milieux humides et naturels peu perturbés. Quatre espèces d'amphibiens (dont la Rainette méridionale protégée au niveau national), une espèce de reptile (la Couleuvre jaune), et sept espèces de chiroptères ont été recensées, notamment la pipistrelle commune et la sérotine commune. La présence ponctuelle de quatre espèces de mammifères a également été détectée.

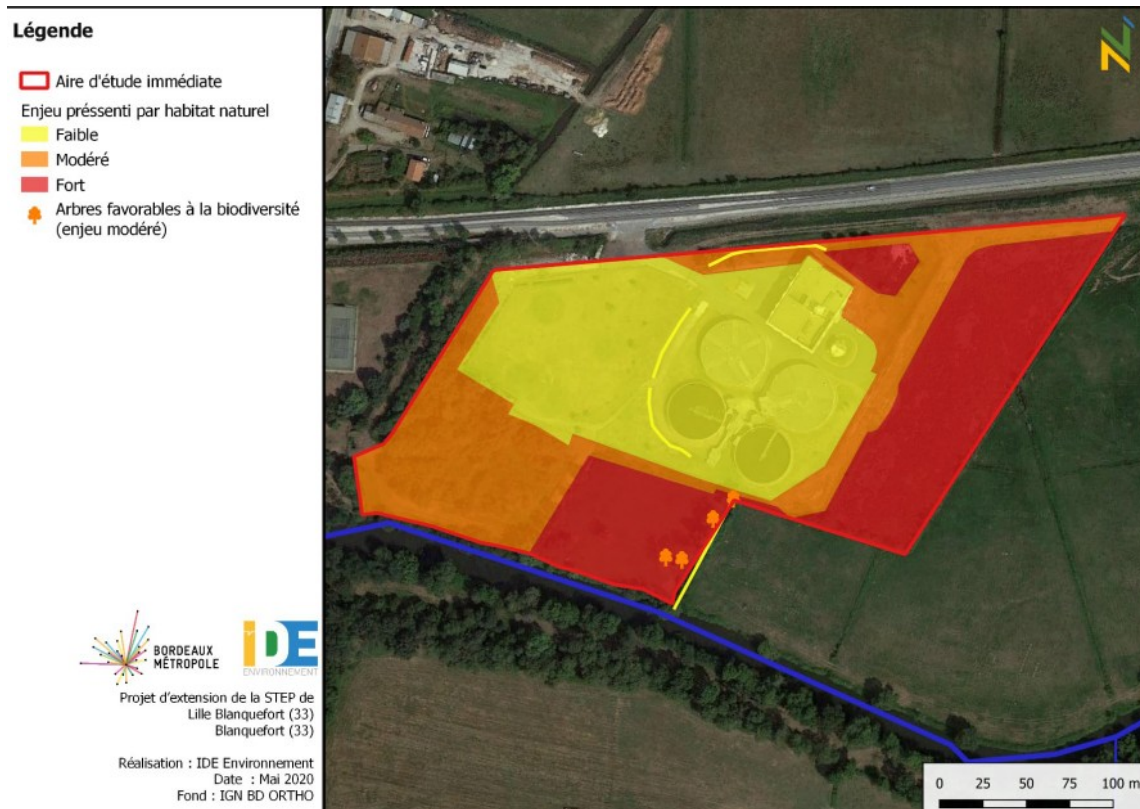
Côté avifaune, 44 espèces d'oiseaux dont 33 protégées ont été contactées, comme la Cisticole des joncs, la Pie-grièche écorcheur qui présentent les enjeux les plus forts. Ces résultats soulignent un enjeu écologique fort pour la faune du site malgré la faiblesse des inventaires.

Aucune espèce protégée n'a été recensée sur le site de Cantinolle. Les espèces d'insectes observées (odonates, lépidoptères) sont communes, sans protection particulière. Les pelouses et haies du site présentent un intérêt limité, mais peuvent servir de zones de chasse pour des chiroptères comme la Pipistrelle commune. Des amphibiens et des reptiles ont été observés à proximité, mais l'aire immédiate

apparaît peu favorable à leur présence durable.

En résumé, contrairement au site de Cantinolle, le site de Lille présente de lien avec la présence de zones humides étendues, de prairies naturelles et de haies à valeur faunistique. Il accueille une faune diversifiée, incluant de nombreuses espèces protégées. La richesse avifaunistique est notable de ce point de vue. Le site est intégré à des corridors écologiques majeurs reliés aux marais de Bruges et à la Jalle de Blanquefort.

L'étude d'impact présente en pages 157 (Cantinolle) et 160 (Lille) des cartes s'attachant à hiérarchiser les enjeux écologiques du secteur d'étude, dont celle de Lille est reprise ci-après.



Synthèse des enjeux écologiques du site de Lille – extrait étude d'impact page 160

Milieu humain

La station d'épuration de Lille se situe dans un environnement naturel de marais et de zones humides, tandis que celle de Cantinolle est intégrée à un tissu urbain et une zone d'activités. À Eysines, la **population** était de 23 462 habitants en 2017, avec une croissance continue depuis 1988. La commune de Blanquefort comptait 15 833 habitants en 2017, avec une densité modérée, stable depuis 1990.

En matière **d'infrastructures routières**, les stations d'épuration sont accessibles via des voies urbaines déjà existantes et suffisamment dimensionnées pour accueillir des véhicules de chantier.

Pour ce qui concerne **l'urbanisme**, les communes d'Eysines et de Blanquefort relèvent du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise révisé le 13 février 2014. Il vise à préserver la qualité des eaux superficielles et à limiter les pressions sur l'écosystème estuarien, notamment en période de fortes pluies. Il fixe des objectifs d'assainissement adaptés à la croissance urbaine, tout en encourageant la réduction de l'imperméabilisation des sols et l'amélioration des dispositifs de traitement. Il promeut également la valorisation énergétique des boues sous forme de biogaz.

Les communes sont également concernées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole dont la dernière version a été approuvée le 24 janvier 2020. La station d'épuration de Lille est localisée en zone Ab, correspondant à des zones agricoles réservoirs de biodiversité. La station de Cantinolle est située en zone US1, associée aux zones urbaines liées aux équipements et grands services urbains. Le PLU y permet la réalisation ou l'extension d'équipements d'intérêt collectif nécessaires aux services publics.

L'ambiance **sonore** du site de Cantinolle est marquée par la proximité de voies routières et d'activités

urbaines, générant un bruit de fond constant. Bien que localisé en zone agricole, le site de Lille est également soumis à un environnement sonore perturbé en raison de la proximité de l'avenue du Port-du-Roy, axe routier fréquenté au nord, ainsi que de la présence à proximité de commerces et de centres à béton en activité.

L'étude présente en pages 161 et suivante une analyse du **paysage et du patrimoine**. L'aire d'étude se situe à la jonction des ensembles paysagers de l'agglomération bordelaise et de l'estuaire. Les co-visibilités paysagères sont limitées, principalement depuis les voiries et commerces proches de Cantinolle, sans enjeu relevé pour les habitations. Ces vues sont déjà marquées par la présence des stations existantes. Le secteur du projet ne présente aucun monument historique classé ou inscrit à proximité immédiate des sites de Lille et de Cantinolle.

Enfin, la station d'épuration de Cantinolle est exposée à un **risque technologique** en raison de sa proximité immédiate avec une canalisation de gaz, ce qui implique le respect des servitudes réglementaires associées.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact présente en pages 228 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

Afin de réduire les **risques de pollution** du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures en phase de travaux, dont la mesure **R2.1d**, qui prévoit la mise en place de dispositifs de **prévention des pollutions accidentelles** et d'un **système provisoire d'assainissement** pour gérer les eaux pluviales et de chantier. Elle inclut une charte de chantier propre, un schéma d'intervention en cas de pollution et la filtration des eaux d'exhaure avant rejet.

En phase d'exploitation, les **eaux usées traitées** sont rejetées dans la Garonne. Le dossier précise que le rejet supplémentaire généré par le projet n'entraînera pas de déclassement de la qualité actuelle de la masse d'eau dans laquelle le rejet sera opéré. Il est précisé que les pourcentages d'augmentation des flux des différents paramètres étudiés sont jugés faibles. Cependant, il n'est pas explicitement décrit si une démarche d'optimisation visant à réduire les rejets en tenant compte des coûts supplémentaires a été conduite.

La MRAe recommande de justifier l'utilisation des meilleures techniques disponibles, conciliant performance environnementale et coût raisonnable, afin de minimiser au maximum les flux de polluants rejetés. Le dossier devrait également démontrer que l'objectif de « bon état écologique » du SDAGE 2022-2027 (contre médiocre aujourd'hui) n'est pas remis en question par le projet.

Le site de la future STEP de Lille est situé dans une **zone inondable**, dont une partie est classée rouge au titre du PPRI en vigueur. Seul le nouveau clarificateur situé le plus à l'est sera en partie localisé au sein de cette zone rouge, sur une surface limitée de 100 m². Le projet prévoit par ailleurs une mesure visant à assurer la transparence hydraulique du projet vis-à-vis du risque d'inondation (mesure R2.2s), en compensant le volume de remblais implanté dans la zone d'aléa (environ 1 550 m³), en réalisant les zones d'enrobés au niveau du terrain naturel, sans surélévation, et enfin en utilisant des clôtures perméables à l'eau, à mailles larges.

La MRAe recommande d'ajouter au dossier un plan topographique pour illustrer les modifications du terrain et les impacts sur l'écoulement lors des inondations.

Milieu naturel

L'étude présente en pages 244 et suivantes une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

S'agissant de la station d'épuration de Cantinolle, dont l'état initial présenté a mis en évidence peu d'enjeux écologiques, le dossier indique que le projet génère des incidences faibles sur les **habitats**, et aucune incidence sur la **flore** protégée ou patrimoniale. **En l'absence d'un diagnostic suffisant (notamment en matière de biodiversité) et d'une description des travaux suffisamment précise, la MRAe relève que ces conclusions sont apportées sans démonstration convaincante. Elle recommande que l'étude des incidences soit confortée sur ces points.**

En ce qui concerne la station de Lille, l'état initial a mis en évidence de forts enjeux écologiques. **Pour une meilleure compréhension des enjeux liés au milieu naturel, la MRAe recommande de compléter le dossier par une carte combinant le plan masse du projet et une synthèse actualisée des enjeux écologiques identifiés.**

Le porteur de projet a privilégié l'évitement de plusieurs secteurs sensibles (prairie eutrophe humide, haie d'espèces indigènes avec arbres favorables à la biodiversité). Cependant, le projet contribuera à la

destruction de 1 414 m² de **zones humides** : 620 m² de prairies et 794 m² de haies. Il prévoit une compensation de 4 145 m² de zones humides en application du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Le site retenu pour compenser la zone humide détruite se situe à l'est de la STEP de Lille, sur une emprise foncière appartenant à Bordeaux Métropole de 10 366 m². Ce secteur présente déjà des caractéristiques humides (présence de saules, sol hydromorphe, végétation hygrophile), propices à une restauration fonctionnelle. Des travaux de terrassement léger et d'aménagement écologique y seront réalisés pour renforcer sa fonctionnalité en tant que zone humide.

La cartographie superposant l'emprise du projet avec les zones humides est présentée ci-après.

Légende

Projet

- Aire d'étude immédiate
- Implantation du projet
- Emprise du chantier

Zones humides réglementaires

- Zones humides réglementaires

Milieux aquatiques

- Cours d'eau
- Fossés - J5.41



Situation du projet de Lille vis-à-vis des zones humides – extrait étude d'impact page 249

Le dossier prévoit des dispositions pour limiter la dispersion des **espèces exotiques envahissantes** (mesure R2.1f).

Afin de préserver la **faune**, le projet comprend plusieurs mesures de réduction et d'accompagnement, concernant notamment la limitation et l'adaptation de l'emprise des travaux et des zones de circulation des engins (R1.1a), la planification des opérations de chantier en fonction des sensibilités faunistiques (R3.1a et b), le sauvetage avant travaux de spécimens de chiroptères et d'amphibiens (R2.1o).

Après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel sur le milieu naturel reste significatif sur le site de Lille, avec la destruction de 794 m² d'habitats de repos pour amphibiens et reptiles, ainsi que d'habitats de reproduction pour les oiseaux des milieux boisés. Le projet entraîne également la perte de 431 m² de haies indigènes, de 289 m² de zones rudérales et 178 m² d'habitats favorables au Lotier sur des terrains remblayés.

Les impacts résiduels ont conduit le pétitionnaire à déposer une **demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées et de leurs habitats**. Celle-ci concerne notamment des amphibiens (comme la Rainette méridionale), des reptiles (telle que la Couleuvre verte et jaune), des oiseaux (Chardonneret élégant, Milan noir, Verdier d'Europe) ainsi que trois espèces de mammifères, dont le Hérisson d'Europe. Elle prévoit une compensation mutualisée avec celle des zones humides. La mesure de compensation proposée apparaît cohérente et proportionnée aux impacts.

Le site de Lille ne fait l'objet d'un suivi écologique que sur cinq ans, alors qu'il présente des enjeux écologiques importants. **La MRAe recommande que le suivi soit assuré sur une durée plus significative mieux proportionnée aux enjeux.**

Milieu humain

L'étude d'impact intègre en pages 270 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le milieu humain.

Les incidences résiduelles des travaux sur le milieu humain concernent principalement des nuisances temporaires : **bruit, poussières, vibrations et trafic** liés aux engins de chantier et aux poids lourds. Les habitations les plus proches peuvent ressentir une gêne ponctuelle. La mesure R2.1j prévoit un ensemble de

dispositifs techniques et organisationnels, avec notamment l'utilisation d'engins conformes à la réglementation, la gestion des poussières (nettoyage régulier des véhicules, des voies d'accès et des abords du chantier), la sécurisation des circulations (choix des points d'accès, gestion du phasage et des livraisons pour limiter les gênes aux riverains).

En phase d'**exploitation**, les incidences résiduelles sur le milieu humain sont jugées nulles **à faibles**. Selon le dossier, le fonctionnement des nouvelles installations ne générera **pas de bruit significatif**, ni d'odeurs inhabituelles, en dehors de celles déjà perceptibles dans le périmètre actuel des STEP. Les dispositifs techniques prévus (bâtiments clos, équipements insonorisés, gestion des flux) limiteront les nuisances.

Pour le site de Lille, la quantité de **camions** de livraison des réactifs et d'enlèvement des boues et des sous-produits sera deux fois plus importante qu'aujourd'hui du fait de l'augmentation de la capacité de traitement du site.

La MRAe recommande d'apporter des précisions sur le flux de véhicules nécessaire aujourd'hui à l'exploitation et l'entretien de la station de Lille, et d'évaluer plus précisément les incidences à venir de la mise en service du projet sur le trafic.

Le projet évoque une filière de production et de valorisation du **biogaz** sur le site de Lille, pour laquelle des choix techniques ne sont pas réalisés. L'installation d'une chaudière pour le chauffage du digesteur est par exemple incertaine. En conséquence, l'analyse des incidences de ce volet du projet n'est pas faite dans l'étude : risque lié à la présence de gaz combustible, émissions de résidus de combustion dans l'air, ouvrages à construire.

La MRAe recommande que le dossier soit complété d'une description complète de la filière biogaz et d'une analyse de ses incidences. Elle recommande également de justifier la compatibilité de cette production de biogaz avec le PPRi applicable. En effet, ce dernier n'autorise en zone rouge que les installations d'intérêt collectif dont l'implantation en zone inondable est jugée indispensable pour des motifs techniques ou fonctionnels.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 18 et suivantes la description du projet. Comme indiqué précédemment, des compléments au dossier sont nécessaires à la bonne compréhension du projet.

L'augmentation de capacité de 55 000 équivalents-habitants résulte principalement de la croissance démographique attendue dans la zone desservie par la STEP de Cantinolle, qui bénéficie d'une remise aux normes dans sa configuration actuelle, alors que l'extension de la capacité de traitement des eaux usées est recherchée dans la station de Lille.

Des justifications partielles et dispersées présentées dans le dossier concernent une logique de mutualisation des équipements, l'existence d'un réseau de transfert fonctionnel et une meilleure faisabilité foncière du site de Lille.

Le choix d'étendre la capacité de la station de Lille, via les liaisons hydrauliques déjà établies entre les deux sites, plutôt que d'intervenir directement à Cantinolle, mérite d'être justifié, d'autant que les enjeux écologiques sont nettement plus forts à Lille.

Au delà du choix du site, la valeur de 55 000 EH apparaît suffisamment justifiée dans le dossier, à la fois par les besoins projetés à 30 ans, la surcharge actuelle des installations et la stratégie d'interconnexion et de répartition des charges entre Cantinolle et Lille.

La MRAe recommande de mieux justifier, par le biais d'une étude multicritères des variantes possibles, les raisons pour lesquelles l'extension de capacité de 55 000 EH est prévue sur le site de Lille.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'extension de la station d'épuration de Lille et de la remise aux normes de la station d'épuration de Cantinolle dans les communes de Blanquefort et d'Eysines, en réponse à la croissance démographique projetée à 30 ans.

Malgré des inventaires du milieu naturel qui restent à compléter, l'analyse de l'état initial de l'environnement a mis en évidence la présence d'enjeux environnementaux forts sur le site de Lille, qui portent sur la présence de zones humides, d'habitats naturels et d'espèces à forte valeur écologique. Les choix d'augmenter les capacités de traitement de la station de Lille, et de retenir la seule remise aux normes de la station de Cantinolle devraient être davantage justifiés.

La description d'ensemble du projet mérite par ailleurs d'être précisée pour permettre une évaluation plus complète de ses incidences sur l'environnement.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et son résumé non technique.

À Bordeaux, le 7 mai 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine

le Président

Signé

Michel Puyrazat